

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2023, s'est réuni en Mairie de Rosières-près-Troyes, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Arnaud RAYMOND, Maire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2023,
3. Désignation des conseillers municipaux membres des commissions municipales permanentes,
4. SPL XDemat – Examen du rapport de gestion de l'exercice 2021,
5. Dénomination des voies – secteur des Déforts,
6. Travaux de création d'une voie douce avenue Gabriel Deheurles – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Aube,
7. Eclairage public – Rénovation de l'installation communale de l'éclairage public – rue Québec,
8. Intégration des frais d'études et d'insertion de la commune dans les journaux d'annonces légales,
9. Budget principal – décision modificative n°1,
10. Intégration des frais d'études et d'insertion de l'Espace médical du Chêne dans les journaux d'annonces légales,
11. Budget Espace Médical du Chêne 2023 – Décision modificative n°1
12. Modification du dépôt de garantie pour la location de la salle Michel Ninet,
13. Création d'un Relais Petite Enfance mutualisé entre les communes de Saint-Julien-les-Villas, Rosières-près-Troyes et Bréviandes – Convention de partenariat,
14. Mutation d'un agent communal bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps – Convention de reprise financière de ce CET par la commune de Rosières-près-Troyes,
15. Complément de la subvention exceptionnelle au ROS section football,
16. Affaires diverses.



Etaient Présents :

M. Arnaud RAYMOND, *Maire,*

M. Michel OUDIN, Mme Françoise POINSENOT, M. Patrick MELCHERS, M. Bruno MAYEUR,
Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU, M. Raphaël GELARD,
Adjoints au Maire,

M. Chris MANIERI-BIGORGNE,
Conseiller municipal délégué,

Mme Annie BRANGBOUR, Mme Marlène GAURIER, M. Daniel GAC, M. Rémi DAUPHIN,
M. Pascal VIEVILLE, Mme Caroline HECKLY, M. Ioan Cristian NACU, M. Johan PILLOUD,
Mme Stéphanie IONIAUX, Mme Laure CLERGET, M. Bernard PIGAL, Mme Annie PERINET.

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

Mme Cécile RIGAUD	mandataire	M. Arnaud RAYMOND,
M. Franck FEDER	mandataire	M. Raphaël GELARD,
Mme Béatrice HENRY	mandataire	Mme Françoise POINSENOT,
Mme Valérie RUINET	mandataire	Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU,
M. Jean-Christophe TOUPET	mandataire	M. Michel OUDIN,
Mme Natacha VAIRELLES	mandataire	M. Chris MANIERI-BIGORGNE.

Etait absent :

M. Jérôme LO-HOI-NING.

Secrétaire de séance :

M. Chris MANIERI-BIGORGNE a été désigné comme Secrétaire de séance.

Nombre de membres :

En exercice	27
Présents	20
Votants	26
Quorum	11

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Transmis en Préfecture le 04/10/2023

Affichée le 04/10/2023

Délibération n° 2023-10-049

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- de **DESIGNER** Monsieur Chris MANIERI-BIGORGNE par un vote à main levée, pour remplir la fonction de secrétaire, lors de la séance du 02 octobre 2023.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
26	0	0	0

2. Approbation du Procès-Verbal du 05 juin 2023

Transmis en Préfecture le 04/10/2023

Affichée le 04/10/2023

Délibération n° 2023-10-050

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales précise dorénavant que :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2023.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
26	0	0	0

3. Désignation des conseillers municipaux membres des commissions municipales permanentes

Transmis en Préfecture le 04/10/2023

Affichée le 04/10/2023

Délibération n° 2023-10-051

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

Il est rappelé que lors du Conseil Municipal du 12 novembre 2021, l'assemblée a créé les commissions municipales permanentes suivantes :

- 1^{ère} commission : commission Technique (Bâtiments, Urbanisme, Voirie),
- 2^{ème} commission : commission Jeunesse, Scolaire, Sports et Transports Urbains,
- 3^{ème} commission : commission Affaires Sociales, Communication, Cadre de Vie et Sécurité des Biens et des Personnes,
- 4^{ème} commission : commission Finances.

Puis, lors du Conseil Municipal du 25 novembre 2021, l'assemblée délibérante a fixé à 10 le nombre de conseillers municipaux devant siéger dans ces commissions et a procédé à leur désignation.

Suite à la démission de Madame Audrey BIDAUD, conseillère municipale et membre de la 3^{ème} commission, intervenue le 20 septembre dernier, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation des membres doit s'effectuer au scrutin secret, à moins que le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Les membres du Conseil municipal souhaitant participer aux travaux de la 3^{ème} commission, sont appelés à présenter leur candidature au cours de cette séance.

Après avoir laissé le temps nécessaire aux Conseillers municipaux pour déposer leur candidature dans la commission concernée, il est proposé de désigner Monsieur Bernard PIGAL, membre de la 3^{ème} commission : commission Affaires Sociales, Communication, Cadre de Vie et Sécurité des Biens et des Personnes.

Ainsi, la 3^{ème} commission « commission Affaires Sociales, Communication, Cadre de Vie et Sécurité des Biens et du Personnel » sera composée ainsi :

Président de droit : Arnaud RAYMOND

Membres : Michel OUDIN, Adjoint au Maire,
Nadège LEVAIN-LAURENCEAU, Adjointe au Maire,
Chris MANIERI-BIGORGNE, Conseiller Municipal Délégué
Marlène GAURIER, Conseillère Municipale,
Rémi DAUPHIN, Conseiller Municipal,
Valérie RUINET, Conseillère Municipale,
Jean-Christophe TOUPET, Conseiller Municipal,
Annie PERINET, Conseillère Municipale,
Bernard PIGAL, Conseiller Municipal.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
26	0	0	0

4. Société Publique Locale SPL X-Demat – Examen du rapport de gestion de l'Assemblée générale ordinaire sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Transmis en Préfecture le 04/10/2023

Affiché le 04/10/2023

Délibération n° 2023-10-052

Rapporteur : Madame Françoise POINSENOT

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des

Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation que cette dernière se proposait de mettre à disposition de notre commune comme Xmarchés, Xactes, Xparaph, Xconvoc...

Chaque année, l'assemblée générale de la SPL-Xdemat doit examiner le rapport de gestion de l'exercice clos. Chaque actionnaire doit ensuite se prononcer sur ce rapport de gestion.

Cette dernière s'est réunie le 28 juin 2022 afin d'étudier l'activité de l'exercice 2021.

Les résolutions suivantes ont été présentées :

- Ratification de la répartition du capital social de la société,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021,
- Affectation du résultat,
- Approbation du rapport du Commissaire aux comptes,
- Désignation d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant.

Le rapport de gestion concernant l'exercice 2021, joint à la présente note de synthèse, fait apparaître :

- une hausse du nombre d'actionnaires,
- la mise en place de nouveaux outils de dématérialisation,
- l'instauration de nouvelles fonctionnalités,
- une augmentation de 41,91% des capitaux propres.

Après examen de ce rapport, je vous prie de bien vouloir :

➤ **APPROUVER** le rapport de gestion relatif à l'exercice 2021 présenté lors de l'assemblée générale ordinaire de la SPL X-Demat le 28 juin 2022, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
26	0	0	0

5. Dénomination des voies – Secteur des Déforts

Transmis en Préfecture le 04/10/2023

Affichée le 04/10/2023

Délibération : 2023-10-053

Rapporteur : Monsieur Bruno MAYEUR

Mes Chers Collègues,

L'aménagement de parcelles sur le secteur des Déforts en terrains à bâtir actuellement en cours, va donner lieu à la création d'une voie nouvelle, qu'il convient à notre assemblée de nommer.

Il vous est fait la proposition suivante, que je vous invite à accepter :

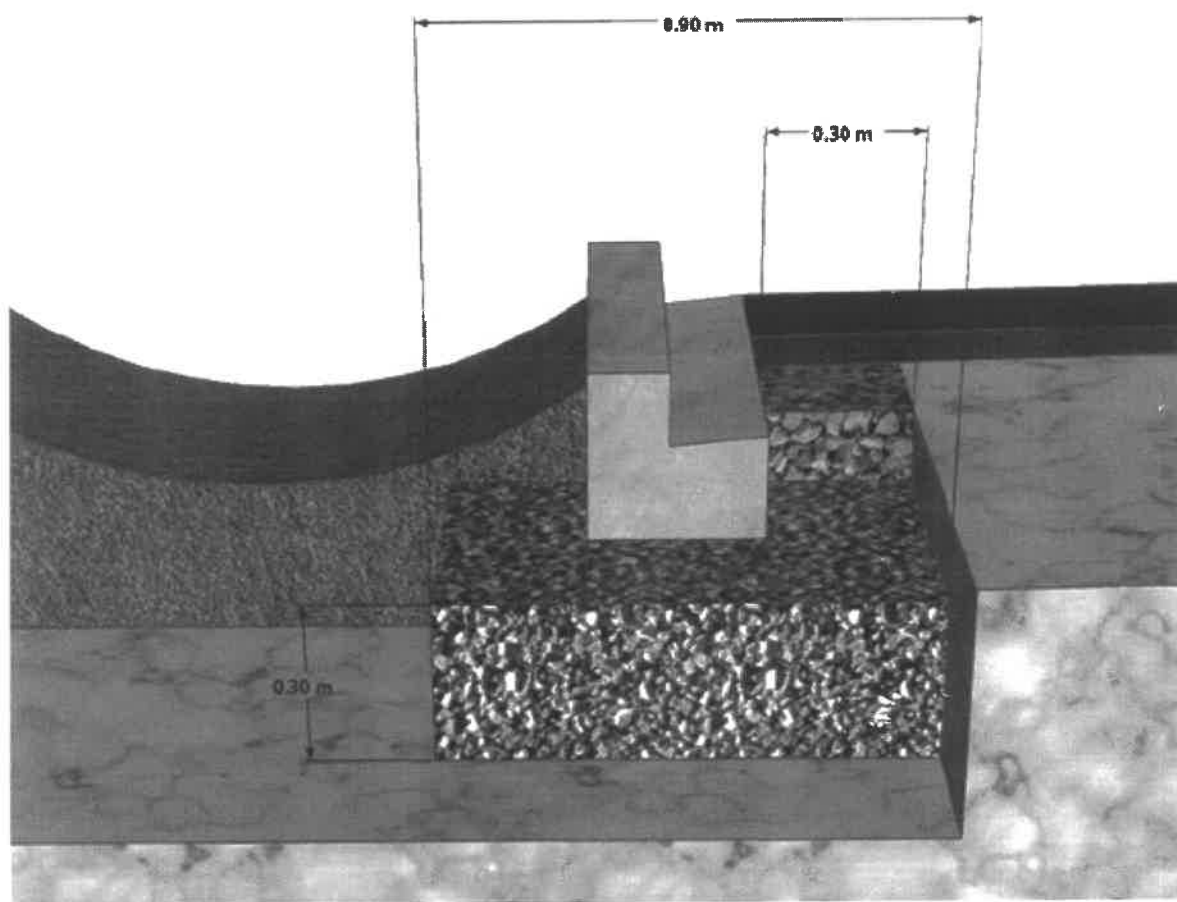
- **RUE MARGUERITE AUDOUX** ; voir plan ci-joint 

Mes Chers Collègues,

Je vous rappelle que notre assemblée a décidé, lors du vote du Budget Primitif 2021, de créer une voie verte de jonction entre deux pistes cyclables afin de sécuriser les usagers en déplacement non motorisé (cyclistes, piétons) depuis la route d'Auxerre.

Cet aménagement est contigu à la voie Deheurles RD21 (voie départementale). Une poutre de renfort de la chaussée a été créée et constitue la limite physique entre les travaux du Département et la voie cyclable. Cette dernière joue le rôle de fondement de la rive de la voirie départementale et sert de support aux bordures et caniveaux.

Vous trouverez ci-dessous une coupe de principe de la poutre :



Cette convention détermine le cadre dans lequel le Département délègue temporairement à la commune de Rosières la maîtrise d'ouvrage publique de travaux de réalisation de la poutre-structure sur la RD21 en accompagnement des travaux de réalisation d'aménagement d'une piste cyclable initiés par la commune.

Les travaux confiés par le Département à la commune concernent :

- la route départementale RD21 du PR 0+000 au PR 1+375,

- l'implantation de la poutre côté gauche de la RD21, du PR 0+000 au PR 0+170 et côté droit du PR 0+170 au PR 1+375.

Le Département délègue à la commune de Rosières la maîtrise d'ouvrage publique pour réaliser au nom et pour le compte du Département, des travaux relatifs à sa compétence, c'est-à-dire les travaux de modernisation des couches de roulement de la chaussée.

La réalisation des travaux de renouvellement des couches de roulement sera réalisée directement par le Département au moyen de ses marchés à bons de commande.

Les travaux envisagés sur les emprises routières départementales sont conformes à la destination du domaine public.

Après examen de ce rapport, je vous propose de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le Département de l'Aube annexée ci-après,
- **AUTORISER** le Maire à signer la présente convention et tout autre document à venir s'y rapportant.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
26	0	0	0

7. Eclairage public – Rénovation de l'installation communale d'éclairage public sur l'ensemble de la commune – rue Québec

Transmis en Préfecture le 04/10/2023

Affiché le 04/10/2023

Délibération n° 2023-10-053

Rapporteur : Monsieur Raphaël GELARD

Mes Chers Collègues,

Il vous est rappelé qu'il y a lieu de poursuivre la rénovation de l'installation communale d'éclairage public et de prévoir la rue Québec.

La commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) et lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 6 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- ✓ le remplacement de 25 sources lumineuses dans luminaires existants à conserver, par des plateaux LED,

- ✓ le remplacement sur supports existants à conserver de 9 luminaires vétustes par des luminaires diffusant d'éclairage public avec appareillage de classe2 à LED,
- ✓ l'adaptation des dispositifs de protections électriques dans les commandes d'éclairage public concernées par les travaux.

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 21 000,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 70 % de cette dépense (soit 14 700,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5 000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le (ou les) coordonnateur(s) éventuellement nécessaire(s) pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Ainsi, il vous est proposé :

- ✓ **DE DEMANDER** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus,
- ✓ **DE S'ENGAGER** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 14 700,00 Euros,
- ✓ **DE S'ENGAGER** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires,
- ✓ **DE DEMANDER** au SDEA de désigner, s'il y a lieu, le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- ✓ **DE PRECISER** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
26	0	0	0

8. Intégration des frais d'études et d'insertion dans les journaux d'annonces légales de la commune

Transmis en Préfecture le 04/10/2023

Affichée le 04/10/2023

Délibération n° 2023-10-056

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il y a lieu d'intégrer aux travaux qui leur sont liés, les frais d'insertion dans les journaux d'annonces légales, par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au FCTVA, et donc de bénéficier de ce fonds de compensation pour ces dépenses, au même titre que pour les dépenses de travaux.

A noter que si les insertions ne sont pas suivies de réalisation d'investissements, les frais correspondants sont alors amortis sur une période de 5 ans.

Il reste aujourd'hui à l'actif de notre collectivité des frais d'études et d'insertion, pour un montant de **656.17€**.

Je vous propose de bien vouloir :

➤ **INSCRIRE** en décision modificative n° 1 du budget principal 2023 les crédits correspondants.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
26	0	0	0

9. Budget principal 2023 – Décision modificative n°1

Transmis en Préfecture le 04/10/2023

Affichée le 04/10/2023

Délibération n° 2023-10-057

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires 2023, je vous propose d'adopter la décision modificative suivante, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

PRESENTATION PAR NATURE					
Imputation budgétaire		Autorisations budgétaires 2023	Propositions DM n° 1	Vote DM n° 1	Observations
Chap	Article	Libellés			
041	2033	Frais d'insertion	-	660,00 €	Intégration des frais d'insertion
041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations		160 000,00 €	Intégration des avances sur marché
TOTAL GENERAL			0,00 €	160 660,00 €	

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

Imputation budgétaire		Autorisations budgétaires 2023	Propositions DM n° 1	Vote DM n° 1	Observations
Fonction	Libellés				
01	Opérations non ventilables	1 576 874,20 €	160 660,00 €		
TOTAL GENERAL			1 576 874,20 €	160 660,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

PRESENTATION PAR NATURE					
Imputation budgétaire		Autorisations budgétaires 2023	Propositions DM n° 1	Vote DM n° 1	Observations
Chap	Article	Libellés			
041	202	Frais réalisation documents urbanisme	- €	100,00 €	Intégration des frais d'insertion
041	2315	Installations, matériel et outillages techniques	- €	160 560,00 €	Intégration des avances sur marché
TOTAL GENERAL			- €	160 660,00 €	0,00 €

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

Imputation budgétaire		Autorisations budgétaires 2023	Propositions DM n° 1	Vote DM n° 1	Observations
Fonction	Libellés				
01	Opérations non ventilables	78 567,40 €	160 660,00 €		
TOTAL GENERAL			78 567,40 €	160 660,00 €	0,00 €

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
26	0	0	0

10. Intégration des frais d'études et d'insertion dans les journaux d'annonces légales de l'Espace médical du Chêne

Transmis en Préfecture le 04/10/2023

Affichée le 04/10/2023

Délibération n° 2023-10-058

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il y a lieu d'intégrer aux travaux qui leur sont liés, les frais d'insertion dans les journaux d'annonces légales, par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au FCTVA, et donc de bénéficier de ce fonds de compensation pour ces dépenses, au même titre que pour les dépenses de travaux.

A noter que si les insertions ne sont pas suivies de réalisation d'investissements, les frais correspondants sont alors amortis sur une période de 5 ans.

Il reste aujourd'hui à l'actif de notre collectivité des frais d'études et d'insertion, pour un montant de **830.47€**.

Je vous propose de bien vouloir :

➤ **INSCRIRE** en décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Espace Médical du Chêne 2023 les crédits correspondants.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
26	0	0	0

11. Budget Espace Médical du Chêne 2023 – Décision modificative n°1

Délibération n° 2023-10-059

Transmis en Préfecture le 04/10/2023

Affichée le 04/10/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires 2023, je vous propose d'adopter la décision modificative suivante, qui prend en compte les délibérations que nous venons d'adopter et qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE ESPACE MEDICAL DU CHENE - EXERCICE 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

PRESENTATION PAR NATURE					
Imputation budgétaire		Autorisations budgétaires 2023	Propositions DM n° 1	Vote DM n° 1	Observations
Chap	Article				
041	2033	Frais d'insertion	831,00 €		Intégration des frais d'insertion
040	281321	Immeuble de rapport	-	7 400,00 €	Complément de crédits pour amortissements
TOTAL GENERAL		0,00 €	8 231,00 €		

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION					
Imputation budgétaire		Autorisations budgétaires 2023	Propositions DM n° 1	Vote DM n° 1	Observations
Fonction	Libellés				
01	Opérations non ventilables	89 406,95 €	8 231,00 €		
TOTAL GENERAL		89 406,95 €	8 231,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

PRESENTATION PAR NATURE					
Imputation budgétaire		Autorisations budgétaires 2023	Propositions DM n° 1	Vote DM n° 1	Observations
Chap	Article				
041	2132	Immeuble de rapport	- €	831,00 €	Intégration des frais d'insertion
23	2313	Constructions	64 106,95 €	-12 283,00 €	Virement de crédits pour 2eme échéance de la
10	10226	Taxe d'aménagement	- €	19 683,00 €	taxe d'aménagement qui aurait dû être réglée en 2020
TOTAL GENERAL		64 106,95 €	8 231,00 €	0,00 €	

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION					
Imputation budgétaire		Autorisations budgétaires 2023	Propositions DM n° 1	Vote DM n° 1	Observations
Fonction	Libellés				
01	Opérations non ventilables	25 000,00 €	831,00 €		
414	Dispensaires et autres établissements sanitaires	64 406,95 €	7 400,00 €		
TOTAL GENERAL		89 406,95 €	8 231,00 €	0,00 €	

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES

PRESENTATION PAR NATURE					
Imputation budgétaire		Autorisations budgétaires 2023	Propositions DM n° 1	Vote DM n° 1	Observations
Chap	Article Libellés				
74	7474 Commune	-	7 400,00 €		
TOTAL GENERAL		0,00 €	7 400,00 €		

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION					
Imputation budgétaire		Autorisations budgétaires 2023	Propositions DM n° 1	Vote DM n° 1	Observations
Fonction	Libellés				
414	Dispensaires et autres établissements sanitaires		7 400,00 €		
TOTAL GENERAL		0,00 €	7 400,00 €		

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES

PRESENTATION PAR NATURE					
Imputation budgétaire		Autorisations budgétaires 2023	Propositions DM n° 1	Vote DM n° 1	Observations
Chap	Article Libellés				
042	Dotation aux amortissements	47 600,00 €	7 400,00 €		Compléments de crédits Amortissements
TOTAL GENERAL		47 600,00 €	7 400,00 €	0,00 €	

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION					
Imputation budgétaire		Autorisations budgétaires 2023	Propositions DM n° 1	Vote DM n° 1	Observations
Fonction	Libellés				
414	Dispensaires et autres établissements sanitaires	101 200,00 €	7 400,00 €		
TOTAL GENERAL		101 200,00 €	7 400,00 €	0,00 €	

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
26	0	0	0

12. Modification du dépôt de garantie pour la location de la salle Michel Ninet

Transmis en Préfecture le 04/10/2023

Affichée le 04/10/2023

Délibération n° 2023-10-060

Rapporteur : Monsieur Michel OUDIN

Mes Chers Collègues,

La salle Michel Ninet ayant été récemment rénovée, nous souhaitons revoir à la hausse le montant du dépôt de garantie à verser fixé par délibération n° 2023-06-046 en date du 05 juin 2023 par les personnes souhaitant louer cette salle.

Ce dépôt de garantie sera transmis par chèque aux services municipaux lors de la remise des clés et de l'état des lieux entrant et sera restitué lors de l'état des lieux sortant si la salle est rendue dans l'état attendu.

Dans le cas contraire, ce dépôt de garantie sera conservé dans l'attente d'une estimation des coûts des dégradations éventuelles. Les personnes ayant loué la salle devront alors assumer le coût réel de remise en état selon les devis demandés par la commune de Rosières.

Je vous propose donc :

- de **FIXER** le montant du dépôt de garantie à **1 000 €**,
- de **MODIFIER** la convention de location de la salle Michel Ninet en conséquence.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
26	0	0	0

13. Création d'un relais Petite Enfance mutualisé entre les communes de Saint-Julien-les-Villas, Rosières-près-Troyes et Bréviandes – Convention de partenariat

Transmis en Préfecture le 04/10/2023

Affichée le 04/10/2023

Délibération n° 2023-10-061

Rapporteur : Madame Françoise POINSENOT

Mes Chers Collègues,

Les communes de Saint-Julien-les-Villas, Rosières-près-Troyes et Bréviandes ont pour projet de mettre en place un Relais Petite Enfance (RPE) mutualisé. Cette structure a un double objectif :

- informer et accompagner les familles dans leur recherche de mode garde pour leurs enfants de 0 à 3 ans, les aider dans leur choix de garde et faciliter les relations avec les assistants maternels,
- informer et accompagner les assistants maternels en leur offrant un lieu de rencontres et d'échanges avec les enfants dont ils ont la garde et en leur permettant de se professionnaliser et d'améliorer leurs pratiques.

Cette structure portera le nom de : **Relais Petite Enfance Les Petits Lutins** et

sera basée 11 rue du Canal à Saint-Julien-les-Villas.

Parallèlement, chaque commune partenaire mettra en place chaque semaine sur son territoire des permanences administratives ainsi qu'une salle destinée à des rencontres avec les assistants maternels et les enfants qu'ils prennent en charge. Ces permanences seront encadrées par l'animatrice recrutée par la commune de Saint-Julien-les-Villas.

La convention jointe a pour objectif de définir le rôle de ce Relais Petite Enfance mais également les obligations à la charge du gestionnaire, la commune de Saint-Julien-les-Villas et du partenaire, la commune de Rosières-près-Troyes.

Cette convention définit également la participation financière de la commune calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre d'assistants maternels agréés et domiciliés sur la commune. Ces critères ont permis de définir un pourcentage de participation financière **de 40% pour la commune de Rosières** appliqué sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement de ce service et sur le coût de l'animatrice recrutée à cet effet. A noter que la participation financière de chaque commune correspondra au reste à charge une fois déduits les financements de la Caisse d'Allocations Familiales qui ne seront versés qu'à compter de 2024. Ainsi, la participation financière de la commune de Rosières est estimée à 4 460 € pour 2023 et à 3 854 € pour 2024.

Cette convention est conclue pour trois ans avec une date de début fixée au 1^{er} novembre 2023.

Afin de permettre à la commune de devenir partenaire de ce Relais Petite Enfance mutualisé, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

✓ **SIGNER** la convention de partenariat entre la ville de Saint-Julien-les-Villas et la

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
26	0	0	0

14. Mutation d'un agent communal bénéficiaire d'un Compte Épargne Temps (CET) – Convention de reprise financière de ce Compte Épargne Temps par la commune de Rosières-près-Troyes

Transmis en Préfecture le 04/10/2023

Affichée le 04/10/2023

Délibération n° 2023-10-062

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

Le dispositif du Compte Épargne Temps (CET), réglementé par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre aux agents d'épargner des droits à congé qu'ils pourront utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Le décret susvisé prévoit que les agents conservent les droits acquis au titre de leur Compte Épargne Temps en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte.

Les collectivités ou établissements concernés peuvent alors, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

Notre commune a recruté par voie de mutation le 04 septembre dernier un agent de la ville de La Chapelle Saint Luc, attaché territorial principal, possédant un compte épargne temps. Afin que l'agent puisse conserver ses droits à congé acquis au sein de sa précédente collectivité, une convention de reprise financière du montant de ce transfert de charge pourrait ainsi être conclue entre ces 2 collectivités.

Il vous est proposé :

- d'**APPROUVER** le projet de convention annexé au présent rapport, à passer entre notre commune et la ville de La Chapelle Saint Luc pour définir les conditions financières de reprise du Compte Épargne Temps,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RÉSULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
26	0	0	0

15. Complément de la subvention exceptionnelle au ROS section football

Transmis en Préfecture le 04/10/2023

Affichée le 04/10/2023

Délibération n° 2023-10-063

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

Le 05 juin dernier, par délibération n° 2023-06-048, vous avez approuvé une subvention exceptionnelle pour le Rosières Omni Sports section football à hauteur de 1 000€ suite à sa participation au plus grand tournoi amateur (Madewis cup) qui s'est joué à Bastia dans le stade Armand Cesari.

Il s'avère que les frais engagés (inscription au tournoi, essence et autoroute) se sont finalement révélés plus importants que prévus.

Le club sollicite donc aujourd'hui la commune pour un complément à cette subvention à hauteur de 532€.

Je vous propose :

- **D'ACCORDER** à nouveau notre soutien au club et participer à hauteur de **532 €**,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

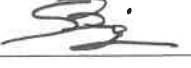
Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES				} Monsieur Johan PILLOUD, Président de la section Foot, ne prend pas
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE	
25	0	0	1	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Approuvé par les membres présents :

N° d'ordre des délibérations	Objet des délibérations
2023-10-049	Désignation d'un secrétaire de séance
2022-10-050	Approbation du procès-verbal du 05 juin 2023
2023-10-051	Désignation des conseillers municipaux membres des commissions municipales permanentes
2023-10-052	Société publique SPL X-Démat – Examen du rapport de gestion de l'Assemblée générale ordinaire sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021
2023-10-053	Dénomination des voies – Secteur des Déforts
2023-10-054	Travaux de création d'une voie douce avenue Gabriel Deheurles – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Aube
2023-10-055	Eclairage public – Rénovation de l'installation communale d'éclairage public sur l'ensemble de la commune – rue Québec
2023-10-056	Intégration des frais d'études et d'insertion dans les journaux d'annonces légales de la commune
2023-10-057	Budget principal 2023 – Décision modificative n°1
2023-10-058	Intégration des frais d'études et d'insertion dans les journaux d'annonces légales de l'Espace médical du Chêne
2023-10-059	Budget Espace Médical du Chêne 2023 – Décision modificative n°1
2023-10-060	Modification du dépôt de garantie pour la location de la salle Michel Ninet
2023-10-061	Création d'un Relais Petite Enfance mutualisé entre les communes de Saint-Julien-les-Villas, Rosières-près-Troyes et Bréviandes – Convention de partenariat
2023-10-062	Mutation d'un agent communal bénéficiaire d'un Compte Epargne temps (CET) – Convention de reprise financière de ce Compte Epargne Temps par la commune de Rosières-près-Troyes
2023-10-063	Complément de la subvention exceptionnelle au ROS Section football

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS (signature)	ABSENTS REPRESENTES PAR	ABSENTS NON REPRESENTES
M. Arnaud RAYMOND <i>Maire</i>			
M. Michel OUDIN <i>1^{er} adjoint</i>			
Mme Françoise POINSENOT <i>2^{ème} adjointe</i>			
M. Patrick MELCHERS <i>3^{ème} adjoint</i>			
M. Bruno MAYEUR <i>4^{ème} adjoint</i>			
Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU <i>5^{ème} adjointe</i>			
M. Raphaël GELARD <i>6^{ème} adjoint</i>			
M. Chris MANIERI-BIGORGNE <i>Conseiller Municipal Délégué</i>			
Mme Annie BRANGBOUR <i>Conseillère Municipale</i>			
Mme Marlène GAURIER <i>Conseillère Municipale</i>			
M. Daniel GAC <i>Conseiller Municipal</i>			
Mme Béatrice HENRY <i>Conseillère Municipale</i>		Pouvoir à Françoise POINSENOT	
M. Rémi DAUPHIN <i>Conseiller Municipal</i>			
M. Pascal VIEVILLE <i>Conseiller Municipal</i>			
M. Franck FEDER <i>Conseiller Municipal</i>		Pouvoir à Raphaël GELARD	
M. Jérôme LO-HOI-NING <i>Conseiller Municipal</i>			X
Mme Caroline HECKLY <i>Conseillère Municipale</i>			
M. Jean-Christophe TOUPET <i>Conseiller Municipal</i>		Pouvoir à Michel OUDIN	
Mme Natacha VAIRELLES <i>Conseillère Municipale</i>		Pouvoir à Chris MANIERI BIGORGNE	
M. Ioan Cristian NACU <i>Conseiller Municipal</i>			
M. Johan PILLOUD <i>Conseiller Municipal</i>			
Mme Cécile RIGAUD <i>Conseillère Municipale</i>		Pouvoir à Arnaud RAYMOND	
Mme Valérie RUINET <i>Conseillère Municipale</i>		Pouvoir à N. LEVAIN-LAURENCEAU	
Mme Stéphanie JONIAUX <i>Conseillère Municipale</i>			
Mme Laure CLERGET <i>Conseillère Municipale</i>			
Mme Annie PERINET <i>Conseillère Municipale</i>			
M. Bernard PIGAL <i>Conseiller Municipal</i>			